

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 087-218712503-20240410-20240416-DE

L'an deux mille vingt quatre

Le : 10 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Muriel COTTIER, Monsieur David BARLET, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Lakdhar ABED, Madame Aurore BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur Jacques MIGOZZI, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Stéphane CARILLON ;

PROCURATIONS : Monsieur David FRETILLE à Monsieur François POIRSON, Monsieur Cyrille CHAUVET à Monsieur Patrice CHAUVET, Monsieur Ludovic DELHOUME à Madame Nadine BURGAUD, Madame RESTOUEIX Chloé à Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur BOUHIER Arnaud à Madame BOUHIER Aurore

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE ;

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Effectif légal : 27

Nombre de
Conseillers en
exercice : 27

Votants : 25

Présents : 20

Délibération n°2024-04-16 Subvention de fonctionnement aux trois coopératives scolaires + coopérative scolaire du collège d'Ambazac

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la somme qui sera allouée par enfant pour les trois coopératives scolaires de la commune soit 9,00€ par enfant.

- OCCE87 Coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès
- OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry
- Association USEP Ecole de Cassepierre

OCCE87 Coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès	OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry	Association USEP Ecole de Cassepierre
9,00€ x 234 enfants = 2 106,00€	9,00€ x 140 enfants = 1 260,00€	9,00€ x 62 enfants = 558,00€

La somme de 1 000€ sera versée à la coopérative scolaire du collège d'Ambazac pour les différentes sorties scolaires.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 087-218712503-20240410-20240416-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer le tableau ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 12 avril 2024.

Affiché / Notifié le 12 avril 2024

Certifié exécutoire le 12 avril 2024

LE MAIRE,

NADINE BURGAUD

